

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles sous la présidence de M. Anceau.

Présents :

Beaumont la Ronce : M. Robert Jean-Paul ; Mme Terrenere Monique ; M. Héroux Jean-Luc
Cérelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle ; M. Desvages André
Charentilly : M. Lehagre Patrick ; M. Boullenger Jacques
Neuillé Pont Pierre : M. Jollivet Michel ; Mme Roy Anne (arrivée à 19h45) ; M. Balaguer Jean-Michel
Pernay : M. Péninon Jean-Pierre ; Mme Durand Christine
Rouziers de Touraine : M. Deligny James ; Mme Dupuis Brigitte ; M. Behaegel Philippe
St Antoine du Rocher :
St Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole ; M. Makagon Eric (Arrivé à 19h25)
Semblançay : M. Trystram Antoine ; Mme Plou Peggy ; M. Faurie Julien (Départ à 21h00)
Sonzay : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Degousse Huguette ; M. Hamon Patrick

Absents excusés : Mme Laveau Christine ; M. Lachaud Dominique ; M. Meulot André ; Mme Robbe Francine ; M. Péricard Dominique

Pouvoirs : Mme Robbe à Mme Plou, M. Meulot à Mme Dupuis ; Mme Durand à M. Peninon ; Mme Laveau à M. Lehagre ; Mme Roy à M. Jollivet ; M. Faurie à M. Trystram

Date de convocation : Lundi 7 septembre 2015

Secrétaire de séance : Mme Jeudi Nicole

Elus	: 32
Présents	: 25
Votants	: 28
Pour :	28
Abstentions :	0
Contre :	0

Réf : C61.2015

Approbation de la modification N°2, bilan de la concertation préalable et approbation du nouveau périmètre de la ZAC POLAXIS

La ZAC du parc d'activités de l'A28, dite ZAC POLAXIS, a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2006. Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, le dossier de création fixe le périmètre de la ZAC.

Par délibération du 1^{er} juin 2015, le conseil communautaire a prescrit la modification de la ZAC POLAXIS, consistant à une réduction de son périmètre, pour le passer de 285 hectares à 161 hectares.

L'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme précise que les modifications d'une ZAC sont prononcées dans les formes prescrites pour la création de la zone, selon le principe du parallélisme des formes.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de modification de la ZAC POLAXIS visant à en modifier le périmètre, une concertation préalable a été organisée, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

- Objet de la modification n°2 de la ZAC POLAXIS

La modification n°2 de la ZAC du parc d'activités de l'A28, dite ZAC POLAXIS, consiste à une réduction de son périmètre pour le passer d'une superficie d'environ 285 hectares à une superficie d'environ 161 ha (voir plan ci-dessous).



Le nouveau périmètre est réduit :

- Aux parcelles acquises par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, situées au ¼ sud-ouest de l'axe A28/RD 766,
- Aux parcelles non acquises situées au ¼ nord-ouest de l'axe A28/RD 766.

Les parcelles cadastrales incluses dans le périmètre suite à la modification n°2 de la ZAC sont :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie
ZK n°8	Les Coudraux à Neuillé-Pont-Pierre	5 ha 87 a 78 ca
ZK n°9	Les Coudraux à Neuillé-Pont-Pierre	17 ha 12 a 99 ca
ZK n°10	Les Coudraux à Neuillé-Pont-Pierre	8 ha 72 a 46 ca
ZK n°11	Boulnay à Neuillé-Pont-Pierre	12 ha 27 a 87 ca
ZK n°12	Le Clot à Neuillé-Pont-Pierre	26 ha 99 a 83 ca
ZL n°2	Les Vallées à Neuillé-Pont-Pierre	10 a 76 ca
ZL n°12	Les Vallées à Neuillé-Pont-Pierre	21 ha 38 a 47 ca
ZL n°13	Les Vallées à Neuillé-Pont-Pierre	14 ha 17 a 39 ca
ZM n°7	La Chevière à Neuillé-Pont-Pierre	11 ha 49 a 45 ca
ZM n°16	La Petite Giraudière à Neuillé-Pont-Pierre	5 ha 11 a 82 ca
ZM n°22	Les Grimauderies à Neuillé-Pont-Pierre	5 ha 62 a 29 ca
ZM n°24	Les Grimauderies à Neuillé-Pont-Pierre	7 ha 90 a 97 ca
A n°64	Les Boisselières à Semblançay	79 a 80 ca
TOTAL PARCELLES ACQUISES		137 ha 61 a 88 ca
ZE n°11 en partie	La Garancerie	~ 16 ha
ZE n°12	Chaufournais	14 a 17 ca
ZE n°13 en partie	Chaufournais	~ 7 ha
TOTAL PARCELLES NON ACQUISES		~ 23 ha 14 a 16 ca
TOTAL GENERAL		~ 160 ha 76 a 04 ca

La modification n°2 de la ZAC POLAXIS porte uniquement sur le périmètre de la ZAC. Les autres pièces du dossier de création et réalisation de la ZAC POLAXIS ne sont pas modifiées.

I. Bilan de la concertation

Rappel des modalités et du déroulement de la concertation :

- **Réunion d'information** tenue le 9 juillet 2015 à 19h00 au siège de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles à destination des propriétaires, des associations locales et toutes autres personnes concernées.
→ Aucune remarque écrite n'a été formulée sur le registre d'observations mis à disposition du public.
- **Communication d'une lettre d'informations portant le projet de modification n°2 de la ZAC POLAXIS aux habitants du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles** (document diffusé en août 2015)
→ Aucune observation écrite et téléphonique n'ont été formulées.
- **Information du projet de réduction de la ZAC POLAXIS publiée sur le site internet de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles (www.gatine-choisilles.fr) et sur le site internet du parc d'activités POLAXIS (www.polaxis.fr).**
- **Diffusion d'un article dans le journal local** (Nouvelle République 37) sur la réduction du périmètre de la ZAC POLAXIS

Analyse et conclusions

Le bilan de la concertation du projet de modification n°2 de la ZAC du parc d'activités de l'A28, dite ZAC POLAXIS, relative à la réduction du périmètre de cette dernière n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2006 qui a ouvert et défini les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2006 tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2006 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC du « Parc d'activités de l'A28 sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre » dit POLAXIS,

Vu la délibération modificative du Conseil Communautaire en date du 5 février 2007 relative à la correction d'erreurs matériels de la délibération du 18 décembre 2006 et confirmant l'approbation du dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2007 ayant approuvé le projet de Programme des Equipements Publics de la ZAC du « Parc d'activités de l'A28 » sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, dite ZAC POLAXIS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2007 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du « Parc d'activités de l'A28 » sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, dite ZAC POLAXIS,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2011 relative à l'approbation de la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC du parc d'activités de l'A28 à Neuillé-Pont-Pierre, dit « Parc d'activités POLAXIS »,

vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2015 portant prescription de la modification n°2 de la ZAC du « Parc d'activités de l'A28 » dite ZAC POLAXIS et définition des modalités de concertation,

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- de conclure que le bilan de la concertation du projet de modification n°2 de la ZAC du parc d'activités de l'A28 dite ZAC POLAXIS n'est pas de nature à remettre en cause le projet,
- de décider de clore la concertation,
- d'approuver la modification n°2 du dossier de création et réalisation de la ZAC du parc d'activités de l'A28, dite ZAC POLAXIS, en tant qu'elle modifie le périmètre de la ZAC comme rappelé ci-avant.

Conformément aux articles R311-5 et R311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, à la Mairie de Neuillé-Pont-Pierre, et dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera notifiée au Préfet d'Indre-et-Loire.

Acte rendu exécutoire

Par l'envoi en Préfecture

Le 22.09.2015

Et la publication le 22.09.2015.

Le Président,

Monsieur Alain ANCEAU

